

ARRETE : 62/24

**OBJET : Arrêté de numérotation modifiant
l'arrêté 206/23 - Rue des Ajoncs – Division
parcelle AX n°108**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PREFAILLES ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2212-1 et L.2212-2 et L.2213-28 ;

VU la délibération n°2023-52 du Conseil Municipal du 29 septembre 2023 décidant le numérotage des habitations et la dénomination des voies de la commune,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

CONSIDERANT que l'arrêté n°206/23 du 21 décembre 2023, numérotait toutes les parcelles longeant la rue des Ajoncs

CONSIDERANT la division de la parcelle cadastrée section AX n°108 en deux parcelles nouvellement cadastrées section AX n°301 et 302

ARRÊTE

Article 1 : Le numérotage des maisons est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

Article 2 : Il est prescrit la numérotation suivante sur la Rue des Ajoncs, pour les parcelles :

- AX n°301 est attribué le numéro 16
- AX n°302 est attribué le numéro 14 bis

Article 3 : Le numérotage est matérialisé pour l'apposition d'une plaque qui sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci), ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut, sur la boîte aux lettres.

Article 4 : Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles.

Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 5 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet
- Le cadastre

et notifié aux intéressés.

Fait à Préfailles, le 4 mars 2024

Le Maire,

Claude CAUDAL

